



## Centre Communal d'Action sociale de TROUY

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

La loi d'orientation n° 92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, dans son chapitre 1, à l'assemblée délibérante des collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif sachant que les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Cette règle s'applique au CCAS en terme économique.

L'année 2019 s'inscrit dans le prolongement des années précédentes marquées par un contexte économique toujours difficile. La solidarité envers les plus démunis est restée l'objectif premier du C.C.A.S. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le C.C.A.S. continue d'apporter, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

Des distributions alimentaires ont été réalisées par le CCAS tout au long de l'année, 24 foyers, soit 56 personnes (adultes et enfants) en ont bénéficié de façon ponctuelle ou régulière. Cela représente 12 361 kg de denrées fournies et livrées par la Banque Alimentaire du Cher puis distribuées, soit une dépense annuelle de **3 716.00 €**.

Afin de compléter ces livraisons, deux membres du C.C.A.S. se sont, comme chaque année, investis dans l'organisation d'une collecte sur notre commune à l'occasion de la Collecte Nationale de la Banque Alimentaire. Grâce à cette action, 31 kg de denrées non périssables ont été rassemblées et seront redistribuées en 2019.

En raison de la politique du C.C.A.S qui consiste à adresser à l'assistante sociale toutes les demandes d'aides concernant les factures énergétiques, 1 seule prise en charge de facture a été effectuée en 2019, soit une aide de 100.00 €.

1 secours d'urgence en argent, d'une valeur de 75.00 €, a également été attribué.

Depuis 2018, le Conseil d'Administration a mis en place une aide aux études, attribuée selon condition de ressources afin de venir en aide aux étudiants dont les parents ont de faibles revenus. 3 aides ont été accordées durant cette année, soit un total de **1 250.00 €**.

Le C.C.A.S gère également le service de portage de repas à domicile qui permet de maintenir un lien avec les personnes âgées et d'améliorer leur quotidien. 28 personnes ont fait appel à ce service courant 2019, la majeure partie d'entre elles de façon régulière, mais pour d'autres ce service permet de palier ponctuellement à une situation difficile (retour après opération chirurgicale, maladie, décès du conjoint...). Ainsi 4 548 repas ont été livrés par la Société SOGIREST, soit une augmentation de plus de 26% par rapport à 2018.

Un bilan sur ces 3 dernières années permet de constater une constante évolution de ce service, + 67 % en 2019 par rapport à 2017.

Les 4 559 repas facturés 7.36 € par la Société SOGIREST représentent une dépense de 33 554.24 € pour l'année. Les bénéficiaires paient le repas 7.20 €, soit une recette de 32 839.00 €. Ce service a donc réellement coûté 715.24 € au C.C.A.S pour l'année 2019.

Par ailleurs, comme chaque année, le C.C.A.S a organisé diverses actions festives :

- L'organisation du repas de Noël des aînés, qui a accueilli 265 convives, représente une dépense de **8 156.50 €** (hors frais de personnel).  
Le nombre de participants reste relativement stable depuis quelques années.
- La distribution de colis de Noël aux aînés, soit 507 bénéficiaires (181 colis individuel 163 colis couple), représente une dépense de **6 310.00 €**. Le nombre de colis est en légère augmentation par rapport à 2018 (+6) mais celle-ci a été compensée par la baisse du prix du colis.
- La remise des bons-cadeau :
  - o 11 bons aux enfants placés dans des familles d'accueil
  - o 8 bons aux personnes avec handicap

Cette action représente une dépense de **475.00 €**, 4 bons supplémentaires ont été accordés par rapport à 2018, la valeur du bon est restée identique.

**L'exercice comptable 2019 s'est traduit par :**

- Les recettes suivantes : **70 326.40 €, soit :**

<i>Subvention communale</i>	34 500.00 €
<i>Divers dons</i>	2 003.40 €
<i>Portage de repas à domicile</i>	32 839.00 €
<i>Participation au repas des aînés</i>	984.00 €

- Les dépenses suivantes : **75 173.29 €, soit :**

<i>Aides et secours (aides urgence, classe neige, aux études, vacances...)</i>	1 545.00 €
<i>Distributions alimentaires (Participation, fournitures, téléphone, chocolats)</i>	4 678.12 €
<i>Repas des aînés (traiteur, musicien, GUSO, vin, chocolats, SACEM...)</i>	7 472.50 €
<i>Portage de repas à domicile</i>	35 875.08 €
<i>Colis de Noël pour les aînés (colis et chocolats)</i>	6 440.12 €
<i>Bons cadeau Noël</i>	494.58 €
<i>Fonctionnement du C.C.A.S (mise à disposition locaux et personnel, fournitures administratives,...)</i>	18 667.89 €

Après intégration du résultat d'exercice 2018 (11 824.61 €) sur l'exercice 2019, il apparaît un résultat 2019 de **6 977.72 €**.

## Le Budget Primitif 2020

Le budget 2020 sera établi de façon à permettre le maintien des aides déjà mises en place les années précédentes, comme les distributions alimentaires, l'aide aux classes de neige....

La politique de réorientation vers le Conseil Départemental, qui a permis une diminution des prises en charge de factures les années précédentes sera poursuivie et le CCAS pourra toutefois intervenir après l'obtention de FSL ou FSE si cela s'avère nécessaire.

Tout au long de l'année, des réflexions seront menées concernant les aides à apporter aux personnes âgées.

La mise en place d'un service de transport des séniors dans le but de faciliter leur accès aux commerces devrait être mis en place courant 2020. Ce service aurait recours à l'utilisation du mini bus du centre de loisirs et d'un chauffeur. Les conditions de mise en place sont encore à définir dans le détail.

Le service de portage de repas à domicile devrait poursuivre sa progression de façon significative en raison de l'implantation sur notre commune d'une résidence séniors.

### **LES DEPENSES :**

De manière générale, les dépenses 2020 vont subir une augmentation, très importantes pour certains postes.

#### **- Article 604 Prestations de service :**

- L'augmentation de la dépense, constatée ces dernières années, sur le service de portage de repas à domicile, devrait se poursuivre en 2020 avec l'implantation d'une résidence séniors sur notre commune. Il est en effet raisonnable de prévoir un supplément de 20 repas par jour, soit 7 200 repas supplémentaires à l'année.

#### **- Article 6064 Fournitures administratives :**

- En 2019, la Ville a réalisé un MAPA « papier à en-tête et enveloppes » englobant les besoins du CCAS. En raison de problèmes techniques, la livraison 2019 n'a pu être effectuée par le fournisseur, celle-ci se fera début 2020. Celle prévue pour l'année en cours se fera en fin d'année. De ce fait, il convient de prévoir une dépense multipliée par deux pour l'exercice 2020.

#### **- Article 6231 Annonce :**

- le MAPA « Portage de repas à domicile » arrivant à son terme au 31.12.2020, il convient de budgétiser les frais de publication de l'appel d'offre, soit environ 250.00 €.

#### **- Article 6232 Fêtes et cérémonies :**

- Compte tenu de l'augmentation régulière du nombre des bénéficiaires, les dépenses relatives aux festivités de fin d'année, notamment les colis de Noël, risquent de subir une légère hausse.

## **Article 62871 et 6215 Mise à disposition de matériel et personnel :**

- La mise en place, sur l'exercice, du service de transport des seniors entrainera une majoration des frais de mise à disposition de matériel (mini bus) et de personnel (chauffeur).

## **- Articles 6561 à 6568 Aides :**

- L'ensemble des aides accordées par le CCAS est maintenu (distributions alimentaires, secours, bourses aux études, ...).

Les autres postes ne devraient pas ou peu évoluer.

## **RECETTES :**

Au niveau des recettes, certaines restent difficilement prévisibles et très aléatoires :

### **- Article 706 Prestations de services :**

Les recettes liées au portage de repas à domicile sont très fluctuantes, tout comme la dépense qui s'y rattache. A noter que le prix du repas facturé au bénéficiaire par le C.C.A.S a été réévalué et fixé à 7.36 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La prévision de recette sur ce poste reste proportionnelle à la prévision de dépense.

### **- Article 7713 Libéralités reçues :**

Ces recettes émanent de dons et quêtes réalisées lors des mariages sont imprévisibles pour la plupart.

### **- Article 7474 Subvention Communale :**

Compte tenu du résultat d'exercice dégagé en 2019, soit **6 977.72 €** et de l'évolution budgétaire, le montant de la subvention communale sera majoré pour l'exercice 2020.

En résumé le budget 2020 laisse apparaitre une forte hausse compte tenu, essentiellement, de l'évolution du service de portage de repas à domicile et de la mise en place d'un service de transport des seniors.